



Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et Proches de Personnes Incarcérées
8, passage Pont Amilion – 17100 Saintes – Tél / Fax : 05 46 92 11 89

Réponses de l'Administration Pénitentiaire aux recommandations de la IV^{ème} Rencontre Nationale des Associations de Maisons d'Accueil de Familles de Détenus des 18 et 19 mai 2001

par Monsieur Pierre DELATTRE,
Chef du Bureau des Politiques Sociales et d'Insertion (PMJ2)
Sous Direction des Personnes Placées sous Main de Justice (PMJ)

Lors d'une réunion en date du 14 octobre 2002
organisée par l'UFRAMA,
au siège des Equipes Saint Vincent, 67 rue de Sèvres – PARIS VI^o

Etaient présents :

- Jeannette FAVRE et Henri EICHHOLTZER, représentant l'UFRAMA
- Eliane MOTEL et Véronique VERGÉ, représentant LES EQUIPES SAINT VINCENT
- Edith MONNOT, représentant LE SECOURS CATHOLIQUE
- Etienne MONNOT, représentant LA FARAPEJ
- Bastien LAMPIRE, représentant L'ANVP

La réunion du 14 octobre avait pour objet de faire le point des suites apportées par l'Administration pénitentiaire aux recommandations de la IV^{ème} Rencontre Nationale. Ces recommandations ont été adressées par l'UFRAMA le 25 juin 2001, à Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire, au nom des cinq associations nationales ayant participé à leur élaboration.

Monsieur Pierre DELATTRE a tenu à rencontrer les représentants des associations concernées, au cours de la réunion du 14 octobre, pour apporter des précisions au sujet de ces recommandations.

Dans un premier temps, Monsieur Pierre DELATTRE fait savoir qu'il a été difficile jusqu'à maintenant d'apporter une réponse écrite à ces recommandations en raison de différents facteurs :

- la réflexion engagée dans le cadre de l'élaboration de la loi pénitentiaire, cette réflexion s'effectuant en outre en concertation avec les associations,
- le changement de politique avec le nouveau gouvernement et l'abandon de la loi pénitentiaire. Ce moment de "grand brassage" ne facilite pas les prises de décision,
- la réflexion menée autour des Unités de Vie Familiale (UVF), qui a fait apparaître de nombreux enjeux et a conduit à modifier sensiblement les objectifs.

Concernant le préambule des recommandations

Nous exprimons notre satisfaction sur la concertation engagée par l'administration pénitentiaire dans le contexte de l'élaboration de la loi pénitentiaire et réaffirmons nos deux priorités :

- *le droit pour les familles de toute personne incarcérée de maintenir des liens familiaux,*
- *la prise en compte par l'administration pénitentiaire de l'impact de l'incarcération sur le groupe familial dans son ensemble et la reconnaissance du rôle des familles dans le projet de réinsertion sociale de la personne incarcérée.*

Concernant les principes énoncés en préambule, Monsieur DELATTRE souligne que le maintien des liens familiaux comporte deux aspects : le point de vue de la famille et celui de la personne incarcérée et que ces deux points de vue ne se superposent pas. La prise en compte des difficultés des familles ne relève pas de l'A.P. en ce qui concerne l'impact économique et social mais de dispositifs de droit commun.

Concernant le rôle des familles dans le projet de réinsertion sociale, il s'agit d'une question particulièrement complexe qui nécessite une approche globale. La personne incarcérée était avant son incarcération une personne délinquante ayant des problèmes avec son environnement social. Nombre de délits concernent des violences intrafamiliales. la question ne peut être abordée que du simple point de vue de l'incarcération.

Concernant la recommandation N° 1

L'enquête fait apparaître que 1/3 des établissements pénitentiaires ne sont pas desservis par des transports en commun les jours de parloir. Pour 1 établissement, la distance est de 35 kilomètres entre la gare SNCF et l'établissement, et pour 11 d'entre eux, la distance dépasse 2 kilomètres.

Que la proximité du domicile familial soit un critère prioritaire d'affectation en établissement et que soit facilité l'accès aux établissements pénitentiaires par la mise en place de moyens de transport en commun.

Toute incarcération est traumatisante pour la personne incarcérée et pour la famille et l'éloignement constitue une difficulté supplémentaire inutile. La construction de prisons dans des lieux éloignés et mal desservis est une décision politique que l'on peut regretter. Le rééquilibrage du "paysage carcéral" dépend des collectivités territoriales.

Les affectations répondent en outre à différents critères :

- pour les prévenus – La règle est l'affectation dans l'établissement de la juridiction concernée. Certains juges d'instruction seulement acceptent le principe de la délocalisation pour rapprochement familial, plus particulièrement en fin d'instruction.
- pour les condamnés – l'A.P. souhaite mettre en place une logique constructive de choix consensuel avec l'instauration du projet d'exécution de la peine (PEP). Le PEP a pour objectif d'individualiser la peine et d'impliquer le détenu dans son exécution. Monsieur DELATTRE reconnaît toutefois que le PEP intervient trop tardivement dans la mesure où il n'est mis en place que dans les établissements pour peine, c'est-à-dire après la décision d'affectation. Il y aurait lieu effectivement d'améliorer la logique du PEP en étendant son application aux maisons d'arrêt.

La logique du choix offert au détenu est nécessaire selon les critères les plus profitables, familiaux mais aussi de choix de métier et de formation professionnelle. Certaines situations ne permettent pas toutefois de consensus, lorsque en particulier la personne incarcérée est dans le déni complet des faits et de la sanction pénale et se situe dans un rapport de force avec l'administration.

Concernant la recommandation N° 2

L'enquête fait apparaître que, concernant la réservation des parloirs, les lignes téléphoniques sont difficilement accessibles (47%); celles-ci sont souvent occupées avec une attente longue. La réservation par borne est limitée (27%).

Que les réservations soient facilitées par un accès simple et rapide à une ligne téléphonique et à un système de borne informatique dans chaque établissement.

L'A.P. est un service public et le droit d'accès au service public est légitime. Cette question se doit de progresser. "Continuez votre combat".

Concernant la recommandation N° 3

L'enquête fait apparaître que la durée des parloirs est majoritairement de ½ heure pour les prévenus (66%) ; cette durée est plus longue et plus variable pour les condamnés : ½ heure (45%), ¾ d'heure (25%), une heure ou plus (30%).

Que le temps minimum de parloir passe de 30 à 45 minutes dans l'ensemble des établissements.

Les écarts concernant la durée des parloirs sont effectivement très importants d'un établissement à l'autre et en particulier en ce qui concerne les établissements pour peine. Une étude de faisabilité est en cours par rapport aux équipements en vue d'une harmonisation des pratiques.

Concernant la recommandation N° 4

L'enquête fait apparaître qu'il n'existe pas de toilettes ouvertes aux familles entre la porte de l'établissement et le parloir dans de nombreux établissements (44% des réponses).

Que la présence de toilettes soit généralisée sur le trajet entre la porte de l'établissement et le parloir, avec possibilité d'y accéder pendant le parloir.

Il est nécessaire effectivement d'envisager des locaux plus adaptés. Il y a une prise en compte à faire valoir auprès des programmeurs concernant la place nécessaire à accorder au sein des établissements aux parloirs pour l'accueil des visiteurs ainsi que les aménagements indispensables. Les problèmes sont complexes et les aménagements très coûteux dans les établissements anciens en raison des problèmes architecturaux.

Concernant la recommandation N° 5

L'enquête fait apparaître que l'espace des parloirs dévolu aux familles est clos pour 54% des réponses ; il est entouré de cloisons pour 27% des réponses et ouvert pour 19% des réponses.

Que soit généralisé le cloisonnement des espaces dévolus aux familles dans les parloirs afin de favoriser la confidentialité.

Le cloisonnement pose la question de la confidentialité au parloir. Quel niveau de confidentialité ? Le parloir est un local à caractère public et pose la question de la surveillance. Un arbitrage du nouveau cabinet du ministre de la justice devrait intervenir dans les prochaines semaines. Une modification de la question de confidentialité entraînera obligatoirement une modification du code de procédure pénale.

Concernant la recommandation N° 6

L'enquête fait apparaître qu'une équipe spécialisée pour l'accueil des familles existe dans les établissements pour 51% des réponses. Le contact entre les familles et les surveillants est estimé bon à 66% en présence d'une équipe spécialisée, alors qu'il n'est estimé bon qu'à 44% en l'absence d'équipe spécialisée.

Que soit encouragée la présence d'un personnel de surveillance spécialisé, formé à l'accueil des familles et informé sur les difficultés qu'elles rencontrent.

La fonction de surveillant spécialisé n'est pas identifiée. Il n'existe pas de filière spécialiste et il serait plus exact de parler, non pas de surveillant spécialiste, mais de surveillant formé. Il y a effectivement un vrai travail de formation à faire. Il est nécessaire de favoriser une meilleure adaptation du personnel à l'accueil des familles d'autant qu'il existe une véritable inquiétude des personnels au niveau de leur propre identité à l'égard des familles.

Concernant la recommandation N° 7

L'enquête fait apparaître qu'il n'existe aucun parloir spécifique pour les familles avec enfants dans 92% des réponses.

Que soient aménagés des parloirs spécifiques pour les familles avec enfants (espaces plus vastes avec mobilier et matériel adaptés aux enfants).

La démarche "qualité" est prise en compte dans le programme de construction des nouveaux établissements avec des espaces plus grands, plus conviviaux et un équipement minimum.

Concernant la recommandation N° 8

L'enquête fait apparaître l'impossibilité pour les enfants de quitter un parloir en cours dans 97% des réponses.

Que soit généralisée, dans tous les établissements, la possibilité pour les enfants de quitter un parloir en cours.

Il n'existe pas d'objection en terme de sécurité pour permettre la sortie des enfants en cours de parloir. Cette démarche suppose toutefois qu'il existe un relais, clairement identifié, susceptible de prendre en charge les enfants. Le problème n'est pas d'ordre sécuritaire mais il y a lieu de prévoir une véritable procédure en terme de responsabilité, avec en particulier une décharge écrite de la famille

Concernant la recommandation N° 9

L'enquête fait apparaître une grande diversité des pratiques à propos de l'introduction au parloir des biberons, dessins et carnets scolaires.

Que soit établie une réglementation inscrite dans le code de procédure pénale concernant la possibilité de faire pénétrer au parloir les biberons et les productions artistiques des enfants, ainsi qu'un certain nombre de documents concernant ces derniers : bulletins scolaires, cahiers, autorisation d'intervention chirurgicale..., dans l'esprit de la note de l'administration pénitentiaire du 17 novembre 2000 relative à l'accès des parents incarcérés aux documents essentiels à l'exercice de l'autorité parentale

La circulaire du 17 novembre 2000 a ouvert la voie pour permettre l'entrée au parloir de certains documents. En ce qui concerne les dessins d'enfants, il ne devrait pas y avoir de problème pour que les enfants puissent remettre leurs dessins au parloir car le problème de sécurité est inexistant. Il n'en est pas de même pour les biberons dont le contenu est difficilement identifiable. La solution pourrait s'envisager, selon la proposition d'un des participants à la réunion, sous la forme de distributeurs de biberons tels qu'ils sont actuellement commercialisés. Mr DELATTRE estime que la solution pourrait s'envisager dans le cadre d'une structure relais prenant en charge le coin des enfants dans les parloirs et qui pourrait également s'occuper de la question des biberons.

En ce qui concerne ce qui vient de l'intérieur, il n'existe pas de problème de sécurité. Le Collectif des Familles de Personnes Incarcérées a demandé que pour Noël des jouets achetés en cantine extérieure par les détenus soit remis aux enfants par les détenus au parloir. Cette pratique ne devrait pas soulever d'objection dans la mesure où les jouets achetés en cantine extérieure peuvent être remis aux détenus au moment de l'entrée dans le parloir. Plusieurs établissements acceptent cette pratique.

Il est souhaité par les participants que les questions d'entrée des dessins d'enfants au parloir et la remise des jouets par le détenu fassent l'objet d'une circulaire de l'AP.

Concernant les recommandations de la III^{ème} Rencontre Nationale de 1995

la recommandation N°1 relative aux frais supportés par les familles pour le versement des subsides destinés aux détenus n'a pas trouvé de solution malgré de nombreuses démarches. Le versement de subsides par virement postal ou bancaire se heurte à la question du délai d'encaissement. Il n'existe actuellement aucune solution.

la recommandation N°2 relative aux transferts des personnes incarcérées – La modification des dispositions d'affection en centres de détention avec la réunification des centres nationaux et régionaux devrait apporter plus de souplesse et permettre une attente moins longue en maison d'arrêt pour cette catégorie de condamnés

Concernant le Centre National d'Observation (CNO), il n'y a pas d'évolution actuellement. Le projet de création de Centres d'observation régionaux a été abandonné.

Concernant la modification des dispositions d'affection en centres de détention, les participants expriment leur crainte que la disparition des Centres régionaux de détention entraîne des affectations plus éloignées du domicile familial.

En conclusion, Monsieur Pierre DELATTRE fait savoir que des arbitrages devraient intervenir dans les prochains mois sur différentes questions par le cabinet du Garde des Sceaux et que des réponses plus précises pourront alors être apportées par l'administration pénitentiaire

Les participants ont apprécié que Monsieur DELATTRE ait tenu à participer à cette réunion pour transmettre oralement ces précisions.

Le groupe estime qu'il s'agit d'une étape au niveau de la prise en compte des recommandations et souhaite poursuivre le dialogue engagé dans le cadre de commissions de travail pour une meilleure résolution des problèmes soulevés. Les réponses apportées ne représentent que des pistes de travail et les associations restent en attente d'une meilleure prise en compte des problèmes rencontrés par les familles.